

Arrêté n° 2713 /MFBPP-CAB

Portant agrément de la société d'expertise comptable Mazars Cameroun en
qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale
Internationale (BCI) S.A.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE
PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique
Centrale ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire
de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation
bancaire dans les états de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n°02/15/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 mars 2015 modifiant et
complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire
dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement COBAC R-2016/01 du 16 septembre 2016 relatif aux conditions
et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs
dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;

Vu le décret n° 2010-561 du 03 août 2010 portant attributions et organisation de
la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre
chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère
des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu l'arrêté n° 7992/MEFB-CAB du 29 septembre 2006 portant agrément de la
Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A en qualité d'établissement de
crédit ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A du 03 juin 2021, portant désignation de la société d'expertise comptable **Mazars Cameroun**, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;

Vu la lettre n°0754/MFBPP-CAB du 31 décembre 2021 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), pour instruction, le dossier de demande d'agrément de la société d'expertise comptable **Mazars Cameroun** en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A ;

Vu la décision COBAC D-2022/004 du 21 février 2022, portant avis conforme en vue de l'agrément de la société d'expertise comptable **Mazars Cameroun** en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A;

ARRÊTE :

Article premier : La société d'expertise comptable **Mazars Cameroun** est agréé en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2022


Rigobert Roger ANDELY